

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

04/04/2018

Dossier complet le :

04/04/2018

N° d'enregistrement :

2018-6411

**1. Intitulé du projet**

PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU GAVE D'OSSAU ET DE SES AFFLUENTS

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes de la vallée d'Ossau

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Casaubon Jean-Paul, Président

RCS / SIRET

2 4 6 4 0 0 3 3 7 0 0 0 6 8

Forme juridique

E.P.C.I. à fonds propres

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10°	- IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur égale à 5 339 m ; - consolidation ou protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur égale à 399 m ; - IOTA dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune aquatique sur 8 241 m <sup>2</sup> .
25° b)	Entretien de cours d'eau, le volume des sédiments étant de 2 795 m <sup>3</sup> /an maximum.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Mise en oeuvre du plan pluriannuel de gestion (P.P.G.) des cours d'eau du territoire de la communauté de communes de la vallée d'Ossau (C.C.V.O.) → cf. P.P.G. joint à la présente demande.

Ce P.P.G. repose sur divers types d'interventions :

- Interventions de restauration hydromorphologique (10),
- Interventions liées aux processus d'érosion au droit d'enjeux d'intérêt général ou d'aménagements anthropiques difficilement déplaçables (10),
- Interventions liées aux risques hydrauliques (restauration de champs d'expansion de crues ou protections actives - 14),
- Interventions liées à une meilleure gouvernance (sensibilisation des acteurs pour créer une dynamique collective de territoire - 5)

Ces interventions ont été déterminées dans le cadre de la compétence GEMAPI.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Les objectifs du plan sont déclinés en "objectifs opérationnels" comme il est possible de les voir sur la figure 1 du P.P.G. annexé (cf. chapitre I "stratégie d'intervention").

N.B. : tous les objectifs ne peuvent être mis en oeuvre dès ce premier plan (renouvelable tous les 5 ans). Il contient donc à ce titre des mesures "reportées" (principalement pour des raisons budgétaires).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux s'étaleront sur 5 ans. Ils se décomposent en "travaux fermes" et en "travaux conditionnels", cette conditionnalité étant liée à la survenance d'un épisode climatique susceptible de rendre nécessaires certaines opérations (retrait d'encombres végétaux menaçant embâcles, réfection de protections de berges déstabilisées par les crues, entretien de pièges à matériaux...).

Cf. chapitre III du P.P.G.

Pour chaque opération, les modalités techniques d'intervention sont détaillées dans les rubriques "consistance technique de la mesure" et "cout de la mesure". Il en est de même pour la période d'intervention au sein de la rubrique "calendrier".

La plupart des travaux en rivières ou à proximité auront lieu en dehors des périodes de croissance et de reproduction des salmonidés ou des espèces semi-aquatiques inféodées aux milieux rivulaires (soit de septembre à novembre inclus).

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, certaines interventions et tous les ouvrages nouvellement créés nécessiteront des travaux d'entretien. Certains ont déjà été évalués dans le présent P.P.G. tandis que d'autres nécessiteront ultérieurement des opérations de même nature lors de futurs plans. A ce titre, ils feront donc l'objet de renouvellements d'autorisations environnementales afin de pouvoir être menés (ou procédure de déclaration IOTA le cas échéant).



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Dossier d'autorisation environnementale et dossier de déclaration d'intérêt général (non déposés pour le moment)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Cf. 4.5 de l'annexe extensive à la demande d'examen au cas par cas, qui présente de façon détaillée les grandeurs caractéristiques des mesures soumises aux rubriques IOTA.	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Cf. plan de localisation des travaux sur l'annexe extensive à la demande d'examen au cas par cas (informations géographiques disponibles sous SIG sur demande).

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Eaux-Bonnes, Gère-Bélesten, Izeste, Laruns, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sévignacq-Meyracq (seule la commune de Sainte-Colome ne connaîtra aucune intervention sur son territoire)

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 2 : réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents (720012972) ZNIEFF 2 : vallée d'Ossau (720009049) ZNIEFF 1 : bois du Bager (720008892) ZNIEFF 2 : réseau hydrographique du gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives (720030080) ZNIEFF 1 : massif calcaire du pic de Ger (720009048)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sauf commune de Buzy
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc national des Pyrénées (sauf commune de Rébénacq)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abords de monument historique (M.H.) : château de Béon (mesures AB.2/G.8)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune connaissance de zones humides déjà délimitées sur le territoire mais certains travaux pourront avoir lieu au sein de tels espaces à proximité des cours d'eau, qui n'entraîneront pas cependant leur assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblais



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	P.P.R.n. ou P.P.R.i. approuvés pour 11 communes sur 18 (communes non concernées : Bescat, Bilhères (élaboration en cours), Buzy, Laruns (élaboration en cours), Lys, Rébénacq et Sainte-Colome)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux principaux périmètres de captages concernent les travaux objets du P.P.G. Le plus important concerne tout le bassin de l'Ossau qui alimente l' « Œil du Nééz » à Rébénacq (captages karstiques de l'agglomération de Pau) tandis qu'un captage d'envergure secondaire concerne ce même bassin versant en amont de Geteu
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ensemble formé par les villages de Bielle et Castet (mesures AB.2, G.9, CG.1, D.4, G.6, G.2)
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Z.S.C. FR7200742 – massif du Moule de Jaout (projet "dans" pour tous les sites) Z.S.C. FR7200743 – massif du Ger et du Lurien Z.S.C. FR7200781 – le gave de Pau Z.S.C. FR7200793 – le gave d'Ossau (et ses affluents) Z.P.S. FR7210087 – hautes vallées d'Aspe et d'Ossau
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vallée du Valentin (mesures "dans" site classé : AB.2, G.3, B.1) Cirque de Gourette (mesure "dans" site classé : G.2)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'excédent pour les alluvions (cf. démonstration quantitative du point 6. de l'annexe extensive), par contre, il convient de noter un volume excédentaire de terre et roches détritiques pour certaines mesures (D.4, F.1, FG.1, G.9, G.16, G.17, KB.3) pour un volume total de 3 402 m3. Ces déblais seront recyclés en remblais ou criblés s'ils présentent des profils intéressants de réutilisation dans le cadre de l'application du présent plan (comme cela a d'ores-et-déjà été prévu lorsque le profil de certains déblais est connu - cf. mesures DG.1, E.1, FG.1, G.2, G.9...). Les vieux enrochements seront réutilisés. Incidence faible, indirecte et temporaire sur les ressources en matériaux
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le déficit est dû à l'utilisation de matériaux spécifiques : - soit de terres nécessaires à l'élévation de merlons anti-crues (mesures C.2, D.3, FG.1) pour un volume total de 4 735 m3, - soit d'enrochements nécessaires à l'élévation de protections de berges (mesures D.1, D.2, D.4, DG.1, E.6, G.9, G.16) pour un volume total de 2 898 m3. Les matériaux proviendront de carrières existantes. D'autres matériaux nécessaires à la réalisation du plan (stabilisé, béton, pierres de parement, pavés, acier, terre végétale pour plantations) ne sont pas détaillés ici. Incidence faible, indirecte et temporaire sur les ressources du sol et sous-sol
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts sur la biodiversité et les sites Natura 2000 sont évalués à travers le tableau présenté au point 6. de l'annexe extensive.  Deux espèces sont impactées par le projet : le Desman des Pyrénées en cas de travaux de renforcement de berges du ruisseau de la Laü (D.4) en cas d'effondrement de celles-ci (il s'agit d'une mesure conditionnelle) et la Loutre d'Europe dont une partie des habitats est sacrifiée pour la restauration de la dynamique sédimentaire du gave d'Ossau (AB.1, atterrissements 1 à 7). Pour les autres espèces, le calendrier adopté pour les travaux est favorable
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Desman des Pyrénées (cf. évaluation ci-dessus).  Les incidences sur les espèces sont faibles, directes et temporaires hormis pour le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe où elles sont fortes à positives sur le long terme



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune sensibilité particulière n'a été relevée dans les sites Natura 2000 de massifs ou la Z.P.S. indiqués au 5.2 du présent formulaire par rapport au projet. Idem pour les sites classés
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a consommation d'espaces forestiers répartie comme suit : - mesure AB.2 : dévégétalisation pour l'aménagement du site de réinjection n° 12 (300 m <sup>2</sup> ), - mesure AB.2 : dévégétalisation pour l'aménagement du site de réinjection n° 18 (294 m <sup>2</sup> ), - mesure G.9 : déboisement pour l'aménagement du piège à matériaux de l'Arriu Mage (4 313 m <sup>2</sup> ), soit un total de 4 907 m <sup>2</sup> (0,49 ha). Incidence faible mais de long terme
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques naturels sont partie intégrante des interventions faites sur les cours d'eau, ils en justifient parfois certaines mesures du présent P.P.G. (mesures de type G). Les incidences attendues en la matière seront globalement positives en permettant d'en diminuer les effets de façon durable
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Risques sanitaires liés à l'utilisation d'engins de chantier dans les cours d'eau, milieu sensible par excellence et au caractère accidentel qui en découle. Un plan spécifique de prévention doit être défini. Incidences modérées, directes mais temporaires
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux envisagés dans le présent P.P.G. entraîneront des circulations d'engins de chantier et de tombereaux circulant à vide et à plein. Les incidences sont faibles à modérées, indirectes et temporaires (des mois d'août à janvier de façon très ponctuelle pendant 5 ans)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nuisances sonores seront produites par les engins cités ci-dessus, aux horaires de journée. Les incidences sont faibles à modérées, indirectes et temporaires (des mois d'août à janvier pendant 5 ans)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nuisances vibratoires seront produites par les engins cités ci-dessus, aux horaires de journée. Les incidences sont faibles à modérées, indirectes et temporaires (des mois d'août à janvier pendant 5 ans)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production de déchets inertes est relative au volume excédentaire de terre et roches détritiques émanant des mesures détaillées au paragraphe "ressources", pour un volume total de 3 402 m3. Comme déjà indiqué, ces déblais seront recyclés en remblais ou criblés s'ils présentent des profils intéressants de réutilisation dans le cadre de l'application du présent plan (comme cela a d'ores-et-déjà été prévu lorsque le profil de certains déblais est connu). Incidence jugée faible, indirecte et temporaire sur les ressources en matériaux



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mais il conviendra tout de même de consulter en amont des travaux le propriétaire du château de Béon, riverain du gave d'Ossau, dont l'assiette parcellaire fait l'objet des mesures AB.2 et G.8
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est prévu de procéder à des acquisitions foncières au droit des mesures consommatrices d'espaces pastoraux ou boisés (mesures C.2, G.9, G.16), soit 7 850 m <sup>2</sup> (0,78 ha). Incidence faible, directe et de long terme

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les principaux effets notables du projet ont été évoqués dans le présent formulaire ainsi que dans l'annexe extensive jointe. Les incidences autres que faibles concernent à ce stade (c'est-à-dire avant le dossier d'autorisation environnementale) :

- milieu naturel : incidences fortes à positives pour le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe :

--> il est d'ores-et-déjà prévu dans le P.P.G. une mesure de réduction visant à ne traiter que deux atterrissements par an, à raison de 1 sur 2 d'amont en aval sur toute la durée du plan, de façon à faciliter les phénomènes de report de la Loutre vers d'autres milieux adjacents ;

- risques, nuisances : incidences modérées ou faibles à modérées liées à l'utilisation d'engins de chantier dans les cours d'eau et au caractère accidentel qui en découle, ainsi qu'aux nuisances sonores et vibratoires :

--> un plan spécifique de prévention sera préconisé dans le D.A.E. (mesure de réduction)

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce plan pluriannuel de gestion de cours d'eau devrait être dispensé d'évaluation environnementale dans le sens où :

- en retranchant les travaux de remobilisation d'alluvions, les capacités "IOTA" des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 sont divisés par deux (en effet, certains services de police de l'eau ne comptabilisent pas ce type d'intervention comme ayant un impact de nature à mobiliser ces rubriques. Ici, ces travaux sont déclarés d'office afin de ne pas poser de problème d'interprétation des textes) ;

- ce projet fait l'objet d'un D.A.E. qui évaluera dans le détail les effets notables du projet qui n'auront pas été abordés ici ;

- enfin, il s'inscrit dans une optique de reconquête environnementale (compétence GEMAPI) et non pas dans un projet susceptible d'artificialiser le territoire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe extensive à la présente demande d'examen au cas par cas (pour les points 3., 4.5 et 6.) ; - P.P.G. joint à la présente demande pour tous renseignements complémentaires (notamment pour les points 4.1, 4.2 et 4.3) - Carte des habitats d'espèces (partie Sud et Nord, notamment pour le point 6.1)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à ARUDY

le, 03/04/2018

Signature

*Le Président*  
  
*Sean-Paul CASABON*

## Annexe extensive à la demande d'examen au cas par cas

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Autres rubriques de la nomenclature IOTA non concernées par les seuils de la demande d'examen au cas par cas :

- 3.1.1.0 : installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :
  - 1° un obstacle à l'écoulement des crues (régime d'autorisation) pour :
    - d'une part, la mise en œuvre d'un système d'écrêtement de crues **qui n'entraîne pas** de différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'installation, comme indiqué par la rubrique 21° d) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement (C.E.),
    - et d'autre part pour la régularisation de 3 pièges à matériaux existants dont il convient de faire l'entretien → **non soumission** de ces installations à la rubrique 21° d) ;
  - 2° a) un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (régime d'autorisation) pour :
    - d'une part, la régularisation de deux seuils existants dont il faut faire maintenance et grosses réparations → **non soumission** du projet à la rubrique 21° d) ;
    - d'autre part, la régularisation de plages de dépôts de sédiments dont il faut assurer l'entretien → **non soumission** de ces installations à la rubrique 21° d) ;
- 3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
  - 2° surface soustraite égale à 823 m<sup>2</sup> (régime de déclaration) dans le cadre de la mise en place d'un tapis d'enrochements en aval d'un piège à matériaux à créer.

**N.B.** : les régularisations d'ouvrages sont effectuées dans le cadre de l'application du III de l'article L214-6 du C.E.

### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Année 1		3.1.1.0 (m)	3.1.2.0 (m)	3.1.4.0 (m)	3.1.5.0 (m <sup>2</sup> )	3.2.1.0 (m <sup>3</sup> )	3.2.2.0 (m <sup>2</sup> )	Précisions
Travaux	AB.1	-	458.00	-	-	1 336.00	-	Atterrissements à traiter
	AB.2	-	996.00	-	2 990.00	-	-	Remise en suspension d'alluvions
	DG.1	-	57.00	48.00	-	-	-	Maintenance de seuils et protection de berge
	E.3	-	134.00	-	100.00	615.00	-	Engravements structurels à traiter
	Sous-total	<b>0.00</b>	<b>1 645.00</b>	<b>48.00</b>	<b>3 090.00</b>	<b>1 951.00</b>	<b>0.00</b>	
Régularisations	D.5	-	-	26.00	-	-	-	Protection de berge
	DG.1	2 x 1.50 <sup>1</sup>	-	2 087.80	-	-	-	Maintenance de seuils et protection de berge
	Sous-total	<b>2 x 1.50</b>	<b>0.00</b>	<b>2 113.80</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>2 x 1.50</b>	<b>1 645.00</b>	<b>2 161.80</b>	<b>3 090.00</b>	<b>1 951.00</b>	<b>0.00</b>	

<sup>1</sup> Seuils existants sur l'Arriussé pour lesquels il faut faire maintenance et grosses réparations (cf. premier tiret du 2° a) de la rubrique 3.1.1.0 du 3. ci-dessus).



Année 2		3.1.1.0 (m)	3.1.2.0 (m)	3.1.4.0 (m)	3.1.5.0 (m <sup>2</sup> )	3.2.1.0 (m <sup>3</sup> )	3.2.2.0 (m <sup>2</sup> )	Précisions
Travaux	G.9	-	142.00	69.00	10.56	-	823.00 <sup>2</sup>	Création d'un piège à matériaux
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>142.00</b>	<b>69.00</b>	<b>10.56</b>	<b>0.00</b>	<b>823.00</b>	

Année 3		3.1.1.0 (m)	3.1.2.0 (m)	3.1.4.0 (m)	3.1.5.0 (m <sup>2</sup> )	3.2.1.0 (m <sup>3</sup> )	3.2.2.0 (m <sup>2</sup> )	Précisions
Travaux	AB.1	-	539.00	-	-	1 078.00	-	Atterrissements à traiter
	AB.2	-	501.00	-	1 503.00	-	-	Remise en suspension d'alluvions
	G.16	O.E.C. <sup>3</sup>	42.00	42.00	7.00	-	-	Création d'un système d'écrêtement de crues
<b>TOTAL</b>		<b>O.E.C.</b>	<b>1 082.00</b>	<b>42.00</b>	<b>1 510.00</b>	<b>1 078.00</b>	<b>0.00</b>	

Année 4		3.1.1.0 (m)	3.1.2.0 (m)	3.1.4.0 (m)	3.1.5.0 (m <sup>2</sup> )	3.2.1.0 (m <sup>3</sup> )	3.2.2.0 (m <sup>2</sup> )	Précisions
Travaux	AB.1	-	500.00	-	-	2 195.00	-	Atterrissements à traiter
	AB.2	-	894.00	-	3 256.00	-	-	Remise en suspension d'alluvions
	E.1	-	-	44.00	-	-	-	Protection de berge
	E.6	-	125.00	-	55.20	-	-	Fixation de méandre
	G.6	-	219.00	-	-	420.00	-	Engravements structurels à traiter
	G.17	-	605.00	-	908.00	180.00	-	Entretien de section hydraulique
	<b>Sous-total</b>	<b>0.00</b>	<b>2 343.00</b>	<b>44.00</b>	<b>4 219.20</b>	<b>2 795.00</b>	<b>0.00</b>	
Régularisation <sup>4</sup>	E.1	-	-	72.00	-	-	-	Protection de berge
	<b>Sous-total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>72.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>2 343.00</b>	<b>116.00</b>	<b>4 219.20</b>	<b>2 795.00</b>	<b>0.00</b>	

Année 5		3.1.1.0 (m)	3.1.2.0 (m)	3.1.4.0 (m)	3.1.5.0 (m <sup>2</sup> )	3.2.1.0 (m <sup>3</sup> )	3.2.2.0 (m <sup>2</sup> )	Précisions
Travaux	AB.1	-	245.00	-	-	1 600.00	-	Atterrissements à traiter
	AB.2	-	748.00	-	2 243.00	-	-	Remise en suspension d'alluvions
	D.4	-	-	53.00	-	-	-	Protection de berge
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>993.00</b>	<b>53.00</b>	<b>2 243.00</b>	<b>1 600.00</b>	<b>0.00</b>	

<b>Sous-total « travaux fermes »</b>	<b>O.E.C.</b>	<b>4 304.11<sup>4</sup></b>	<b>256.00</b>	<b>5 369.76<sup>5</sup></b>	<b>2 795.00<sup>6</sup></b>	<b>823.00</b>
<b>Sous-total « régularisations »</b>	<b>2 x 1.50</b>		<b>2 185.80</b>			

<sup>2</sup> Tapis d'enrochements en aval du piège à matériaux à créer à Bielle (rubrique 3.2.2.0 citée dans le 3. ci-dessus).

<sup>3</sup> Obstacle à l'écoulement des crues, s'agissant d'un système d'écrêtement de crues à créer sur le ruisseau de Moutes à Rébénacq (cf. premier tiret du 1° de la rubrique 3.1.1.0 du 3. ci-dessus).

<sup>4</sup> Sans comptage double des sites de réinjection de sédiments.

<sup>5</sup> Id.

<sup>6</sup> Volume maximum traité par an.

Mesures conditionnelles		3.1.1.0 (m)	3.1.2.0 (m)	3.1.4.0 (m)	3.1.5.0 (m <sup>2</sup> )	3.2.1.0 (m <sup>3</sup> )	3.2.2.0 (m <sup>2</sup> )	Précisions
Travaux	D.4	-	70.00	143.00	70.00	40.00	-	Protection de berge
	AB.2 <sup>7</sup>	-	713.00	-	2 721.00	-	-	Remise en suspension d'alluvions
	E.3	-	110.00	-	80.00	1 110.00	-	Engravements structurels à traiter
	E.6	-	142.00	-	-	420.00	-	Fixation de méandre
	G.2	-	-	-	-	6 800.00	-	Entretien de pièges à matériaux
	<b>Sous-total</b>	<b>0.00</b>	<b>1 035.00</b>	<b>143.00</b>	<b>2 871.00</b>	<b>8 370.00</b>	<b>0.00</b>	
Régularisations	D.2	-	-	4.00	-	-	-	Protection de berge
	G.2	O.E.C. <sup>8</sup> et 5 x 1.30 <sup>9</sup>	-	546.00	-	-	-	Entretien de pièges à matériaux
	<b>Sous-total</b>	<b>O.E.C. et 5 x 1.30</b>	<b>0.00</b>	<b>550.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>O.E.C. et 5 x 1.30</b>	<b>1 035.00</b>	<b>693.00</b>	<b>2 871.00</b>	<b>8 370.00</b>	<b>0.00</b>		

**Note importante :** les modifications de profils en travers de lit mineur de cours d'eau concernent à 69 % des travaux de traitement d'atterrissements et de remise en suspension d'alluvions (part de 85 % pour les travaux en lit mineur de cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune aquatique).

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### Ressources → le projet est-il excédentaire en matériaux ?

Sept mesures consistent à traiter des alluvions dans les cours d'eau. La plus importante (AB.1)<sup>10</sup>, 84 % du volume total des sédiments traités dans le cadre des travaux dits « fermes », est réalisée afin de contrebalancer la mauvaise influence des installations hydroélectriques : faibles débits réservés + éclusées = artificialisation des débits (module et débit morphogène), ce qui occasionne un impact sur le transport solide (accentuation du fonctionnement par vagues, tri granulométrique discriminant) et provoque un déficit granulométrique qui accentue le processus de chenalisation du gave et une dynamique de fermeture du lit. Pour y remédier, il convient d'agir directement sur les vieux atterrissements en les dévégétalisant et en y favorisant la reprise sédimentaire par création de nouveaux couloirs d'écoulement (layonnage) ou par déstabilisation de l'armure des couches supérieures (par scarification). La remise en mouvement des alluvions permettra *in fine* une meilleure dissipation d'énergie sur le lit au lieu des berges (ce qui est susceptible ainsi de limiter les phénomènes d'érosions latérales), bien que le gave manifeste tout de même sur ce tronçon un besoin d'élargissement naturel de son lit qu'il convienne de laisser faire. Le but est de rendre au cours d'eau une dynamique sédimentaire pseudo-naturelle, apte également à renouveler les planchers alluviaux nécessaires au bon renouvellement des micro-habitats aquatiques, aujourd'hui délaissés par les espèces ichthyiques qui devraient s'y trouver. Cette mesure est d'autant plus aisée à mettre en œuvre que le cours d'eau est très puissant et capable de s'auto-restaurer sur un délai assez court.

Les 6 autres mesures (16 % des sédiments des travaux « fermes »), sont mises en œuvre pour traiter d'autres problématiques plutôt relatives à la préservation d'enjeux territoriaux ou de prévention des risques d'inondations.

Pour ne pas perturber les flux solides du cours d'eau, la mesure AB.2 identifie 21 sites de réinjection des alluvions prélevées, sur des critères de proximité et d'efficacité des chances de reprise naturelle permettant le bon renouvellement des micro-

<sup>7</sup> Sites de relargage de sédiments à priori non utilisés pour les travaux fermes et susceptibles néanmoins d'être mobilisés en cas de besoin.

<sup>8</sup> Pour les pièges à matériaux de Gourette, du Lamay et du Bayle qui présentent des entonnements susceptibles de provoquer des inondations autour des ouvrages, cités par ailleurs au second tiret du 1<sup>o</sup> de la rubrique 3.1.1.0 du 3. ci-dessus.

<sup>9</sup> Seuils existants sur la Sourde servant de plages de dépôt de sédiments, cités par ailleurs au second tiret du 2<sup>o</sup> a) de la rubrique 3.1.1.0 du 3. ci-dessus.

<sup>10</sup> Mesure prise au niveau d'un tronçon bien spécifique (tronçon homogène n°1 identifié dans l'étude préalable au P.P.G.).

habitats aquatiques. Afin de vérifier la bonne faisabilité de cette mesure, un bilan sédimentaire a été réalisé (cf. tableau ci-après), qui permet de conclure à un solde négatif (c'est-à-dire sans alluvion restant à charge) entre les sédiments prélevés et ceux réinjectés.

N°	Zones d'extraction	Zones de réinjection	Volumes d'extraction (m³/5 ans)	Volumes de réinjection (m³/an) <sup>11</sup>	Solde
1	Piège à matériaux de Gourette	Valentin au droit de l'aire du Ley	450	315	+ 135
2	Pièges à matériaux de la Sourde	Valentin au pont d'Aas	2 300	187	+ 2 113
3	Tronçon aval de l'Arriussé, atterrissements de la mesure AB.1, pièges à matériaux du Lamay et de l'Arriu Mage (à créer), plages de dépôt en amont et en aval de la passerelle d'Aste	Amorce d'érosion en amont de la colonie de vacances de Béost	11 744	140	+ 534
4		Enrochement de protection de la R.D. 934 au lieu-dit « Margalide »		300	
5		Mouille de concavité rive droite du gave au lieu-dit « Lart » à Aste-Béon		120	
6		Enrochement de protection de l'usine de Geteu en rive gauche du gave		225	
7		Affouillement de berge rive droite en amont de la défuite de Geteu		270	
8		Affouillement de berge rive droite en aval de la défuite de Geteu		335	
9		Encoche d'érosion au pied du remblai de Geteu		72	
10		Affouillement de berge rive droite au droit de Béon		325	
12		Mouille de concavité au niveau de la dynamique de méandre n°4		100	
13		Enrochement de protection de l'espace naturel du gave		355	
11	Retenue de Merville (SHEM)	Aval rive gauche de la fosse de dissipation			
14	Atterrissement structurel et restauration d'un champ d'expansion des crues sur la Laü au droit de la R.D. 240 et pièges à matériaux du Bayle et de l'Arriubeigt	Camping d'Iseste	150	250	-100
15		Amont rive gauche des enrochements de protection du bourg d'Iseste	450	125	+ 325
16	Atterrissements en aval des seuils Sarrailh et Lardit	Mouille de concavité en aval du méandre de Raguette		270	
17	Atterrissement structurel du Lamisou au droit de la route du bois d'Iseste	Aval de l'ouvrage hydraulique	60	60	0
18	Atterrissement de Raguette/Espalungue, restauration d'un champ d'expansion des crues sur le Lamisou et surplus en provenance de tout le bassin d'Ossau	Aval rive gauche de la fosse de dissipation du barrage de Saint-Cricq	420	600	-5 592.50
19		Aval du site de dévalaison du pisciduc de Saint-Cricq		200	
20		Enrochement de protection de la route de l'usine de Saint-Cricq		1 200	
21		Mouille de concavité rive gauche du gave au lieu-dit « Mourlanne » à Arudy		405	
<b>Global</b>					<b>-2 585.50</b>

En conclusion, il n'y aura donc pas d'excédent sur la gestion des alluvions et, au cas où cela se produirait de façon temporaire, il est prévu une plateforme de transit et de stockage (cf. mesure KB.3). Cette dernière mesure prévoit en outre le criblage des sédiments dont le diamètre est supérieur à 10 mm. Cette mesure d'évitement a été prise afin de ne pas colmater les frayères de Truites, de Saumons ou de Chabots présentes au sein des cours d'eau récepteurs des alluvions remises en suspension.

<sup>11</sup> En estimant un bon niveau de reprise chaque année.



**Milieu naturel → le projet est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?**

**→ si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au formulaire standard de données du site ?**

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences du projet sur la biodiversité et les sites Natura 2000.

Espèces concernées	Mesures provoquant une incidence	Types d'incidences	Sites Natura 2000	Espèces du F.S.D.
Salmonidés <sup>12</sup>	AB.1, AB.2 (points de réinjection 3 à 10, puis 12 à 16 et 18 à 21), C.1, D.1, D.4 (Saint-Cricq), E.1, E.3 (passerelle d'Aste), E.6, G.8	Perturbations temporaires liées aux travaux	Gave d'Ossau	x <sup>13</sup>
Chabot de l'Adour	AB.1, AB.2 (points de réinjection 3 à 10, puis 12 à 16 et 18 à 21), C.1, D.1, D.4 (Saint-Cricq), E.1, E.3 (passerelle d'Aste), E.6, G.8	Perturbations temporaires liées aux travaux	Gave d'Ossau	-
	D.4 (Rébénacq), D.5	Perturbations temporaires liées aux travaux	Gave de Pau	x
Lamproie de planer	AB.2 (points de réinjection 12 à 16 et 18 à 21), C.1, D.4 (Saint-Cricq), E.6	Perturbations temporaires liées aux travaux	Gave d'Ossau	-
	D.4 (Rébénacq), D.5	Perturbations temporaires liées aux travaux	Gave de Pau	x
Euprocte des Pyrénées	G.9	Perturbations temporaires liées aux travaux	Gave d'Ossau	-
Desman des Pyrénées	D.4 (Artigaus)	Dégradation durable des habitats	Gave d'Ossau	x
Loutre d'Europe	AB.1 (atterrissements 1 à 7)	Dégradation durable des habitats	Gave d'Ossau	-
	AB.2 (points de réinjection 3 à 9, puis 12 et 13 et 18), G.9	Perturbations temporaires liées aux travaux		
Martin-pêcheur d'Europe	AB.2 (point de réinjection 16 et 19 à 21), D.4 (Saint-Cricq), E.6	Perturbations temporaires liées aux travaux	Gave d'Ossau	-
Milan noir	AB.2 (point de réinjection 13)	Perturbations temporaires liées aux travaux	Gave d'Ossau	-
Milan royal	AB.2 (point de réinjection 13)	Perturbations temporaires liées aux travaux	Gave d'Ossau	-
Cordulie à corps fin	D.4 (Rébénacq), D.5	Perturbations temporaires liées aux travaux	Gave de Pau	x
Agrion de Mercure	G.17	Perturbations temporaires liées aux travaux	-	-

La lecture du présent tableau augure des incidences fortes pour le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe. Pour les autres espèces recensées, il s'avère que les calendriers préconisés pour les travaux dans chacune des mesures diminuent significativement les incidences au point de les rendre anecdotiques :

- périodes d'intervention de septembre à novembre inclus (soit en dehors des périodes de croissance et de reproduction des salmonidés) pour les mesures AB.1, AB.2, C.1, E.3 et E.6,
- périodes d'intervention de septembre à novembre inclus (soit en dehors des périodes de croissance et de reproduction des espèces semi-aquatiques inféodées aux milieux rivulaires, en fin de cycle des basses-eaux) pour les mesures D.1, D.4, E.1, G.8, G.9 et G.17,
- périodes d'intervention de décembre/janvier privilégiée pour ne pas impacter la Lamproie de Planer qui se métamorphose de septembre à novembre pour les mesures D.4 (Rébénacq) et D.5.

Dans le cas du Desman, l'incidence est relative car les travaux objets du projet sont conditionnels, c'est-à-dire qu'ils ne seront mis en œuvre qu'en cas d'obstruction du cours d'eau par l'effondrement de blocs et rochers qui menacent à terme de basculer. A ce titre, il est considéré cette incidence sur le Desman plus faible que celle de l'obstruction du torrent, susceptible de provoquer par exemple un phénomène de débâcle.

<sup>12</sup> Saumon Atlantique et Truite fario.

<sup>13</sup> Saumon Atlantique seulement.

En ce qui concerne la Loutre, ce sont deux habitats d'espèce qui sont impactés du fait du traitement d'atterrissements :

- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* pour 0,23 ha,
- forêts mixtes pour 1,82 ha.

Soit respectivement 0,1 et 0,79 % des surfaces d'habitats recensées dans le F.S.D. du site Natura 2000 « le gave d'Ossau ». Ici aussi, l'incidence apparaît assez relative car ces habitats sont en quelque sorte « sacrifiés » pour la restauration de la dynamique sédimentaire du gave d'Ossau qui connaît sur le tronçon Laruns/Merville (tronçon homogène n°1) un déficit granulométrique qui accentue le processus de chenalisation et de fermeture du gave. Cette restauration physique du cours d'eau est le préalable indispensable d'une reconquête *in fine* écologique du milieu. D'ailleurs, c'est grâce au retour d'une dynamique sédimentaire pseudo-naturelle que pourront être renouvelés les planchers alluviaux nécessaires au bon renouvellement des micro-habitats aquatiques, aujourd'hui délaissés par l'espèce emblématique du milieu, le Saumon atlantique, qui devrait s'y trouver mais n'y trouve plus les conditions suffisamment propices pour son frai. Il convient également de souligner que cette espèce joue le rôle de parapluie pour d'autres : Truite fario, Chabot de l'Adour mais aussi, la Loutre d'Europe qui domine de façon paradoxale la chaîne trophique de ces milieux alluviaux

## II. Mesures de gestion

### II. 1. Mesures retenues au titre du P.P.G. 2018/2022

Les mesures de gestion sont présentées ci-après sous forme de « fiches actions », classées en fonction des objectifs opérationnels et orientations de gestion auxquels chacune se rattachent. Chaque mesure est introduite par une partie liminaire qui récapitule :

- l'unité de gestion concernée,
- les projets du territoire éventuellement présents,
- un rappel du diagnostic de l'état des lieux,
- une analyse de la robustesse des mesures (enjeux de l'état des lieux, paramètres morphologiques issus de la D.C.E., mesures du P.D.M.).

Vient ensuite la description détaillée de la mesure à proprement parler. Celle-ci s'articule autour d'une présentation technique, de sa position par rapport aux obligations règlementaires, d'un calendrier et d'indicateurs de suivi. Enfin, un estimatif financier en présente le coût.

**Tableau 2 : Récapitulatif des mesures retenues au titre du P.P.G. 2018/2022**

N° de mesures	Désignation des mesures
AB.1	Dévégétaliser, layonner et/ou scarifier au besoin les vieux atterrissements du gave d'Ossau
AB.2	Définir des points stratégiques de relargage des sédiments Privilégier la remise en suspension des sédiments au droit des processus d'érosion actifs Transférer les sédiments retenus dans les pièges à matériaux en aval immédiat des zones protégées
B.1	Préconiser des mesures d'accompagnement de l'action dynamique du Cély au pied du glissement de Pleysses plutôt qu'une lutte vaine
C.1	Accompagner la dynamique divagante du gave d'Ossau dans la boucle d'Arudy en retirant les encombres végétaux qui résultent des reculs de berges
C.2	En cas de dommages irréparables sur la digue de Monplaisir prévoir sa relocalisation en zone de moindres contraintes hydrauliques
C.3	En cas de dommages irréparables sur la passerelle d'Aste, prévoir de la relocaliser plus en amont, dans un axe situé entre le quartier de Monplaisir et la scierie attenante au sud
CG.1	Organiser un groupe de travail pour s'accorder sur un projet de plan de reconquête de l'espace de mobilité sur l'espace naturel du gave
D.1	Assurer le suivi et l'entretien des protections de berges au niveau des STEP
D.2	Assurer le suivi et l'entretien des protections de captages A.E.P. de la dynamique torrentielle ou fluviale
D.3	Assurer le suivi et l'entretien du merlon de protection de la STEP intercommunale de Louvie-Soubiron
D.4	Assurer le suivi et l'entretien des protections de berges au niveau des voies communales (hors ouvrages de franchissement)
D.5	Assurer le suivi et l'entretien des protections de berges au niveau de la maison pour tous (Lys)
DG.1	Assurer le suivi et l'entretien des systèmes de défense contre les crues de l'Arriussé à Laruns
E.1	Assurer le suivi et l'entretien des protections de berges au niveau des établissements sensibles (colonie de Béost)
E.3	Assurer l'entretien des lits où des engravements structuraux (réguliers) se produisent et sont susceptibles de porter atteinte à des services d'intérêt général



N° de mesures	Désignation des mesures
E.6	Fixer le méandre Raguette/Espalungue par le biais d'épis déflecteurs susceptibles de favoriser la reprise sédimentaire sur l'atterrissement convexe
F.1	Retrait du remblai situé en rive gauche du gave d'Ossau en aval de l'îlot de Béon qui modifie la dynamique des crues dans le lit majeur
FG.1	Lancer une réflexion sur la restauration d'un champ d'expansion des crues au sud d'Arudy pour une mise en œuvre lors d'un prochain P.P.G. Prolongement du merlon de protection actuel au droit du seuil Sarrailh en lieu et place des gabions existants
G.2	Assurer l'entretien pluriannuel des pièges à matériaux du territoire
G.3	Assurer l'entretien pluriannuel de l'ouvrage souterrain de la Sourde (radier et murs de soutènement)
G.6	Assurer l'entretien des lits où des engravements structuraux (réguliers) se produisent et sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité
G.8	Assurer le suivi et l'entretien des digues conformément aux arrêtés préfectoraux sous contrôle des maires
G.9	Implanter un piège à matériaux sur l'Arriu Mage en amont de Bielle qui puisse gérer à la fois les encombres végétales et les débris solides
G.11	Assurer le suivi et les opérations de retrait d'encombres au niveau des ponts
G.14	Implanter un système d'écrêtement des débits en amont de l' « Œil du Nééz » apte à gérer les flux en cas de précipitations importantes
G.16	Implanter un système d'écrêtement des débits sur le ruisseau de Moutes de façon à gérer les flux en cas de précipitations importantes
G.17	Assurer l'entretien d'une section hydraulique minimale au niveau de la traversée urbaine du Labarthe
KB.1	Animer un groupe de travail avec les acteurs hydroélectriciens visant à s'assurer de la manœuvre des vannes de fond lors des crues morphogènes
KB.2	Animer un groupe de travail avec les acteurs hydroélectriciens visant à coordonner les vidanges mécaniques de sédiments de leurs ouvrages
KB.3	Animer un groupe de travail avec les acteurs hydroélectriciens visant à étudier l'opportunité d'un équipement commun de criblage
KE.1	Conseiller les propriétaires d'ouvrages de protection ou de franchissement des meilleures solutions d'implantation en cas de dommages signalés
KG.1 et KH.1	Sensibiliser les riverains à l'entretien des ripisylves et la gestion des encombres solides et végétales – Elaboration d'un guide du riverain (adapté au contexte torrentiel) afin de les responsabiliser sur leurs obligations légales d'entretien des lits et ripisylves – Elaboration d'un guide de l'éleveur afin de les responsabiliser sur le maintien en bon état des cours d'eau près des zones de pacage





**Légende**

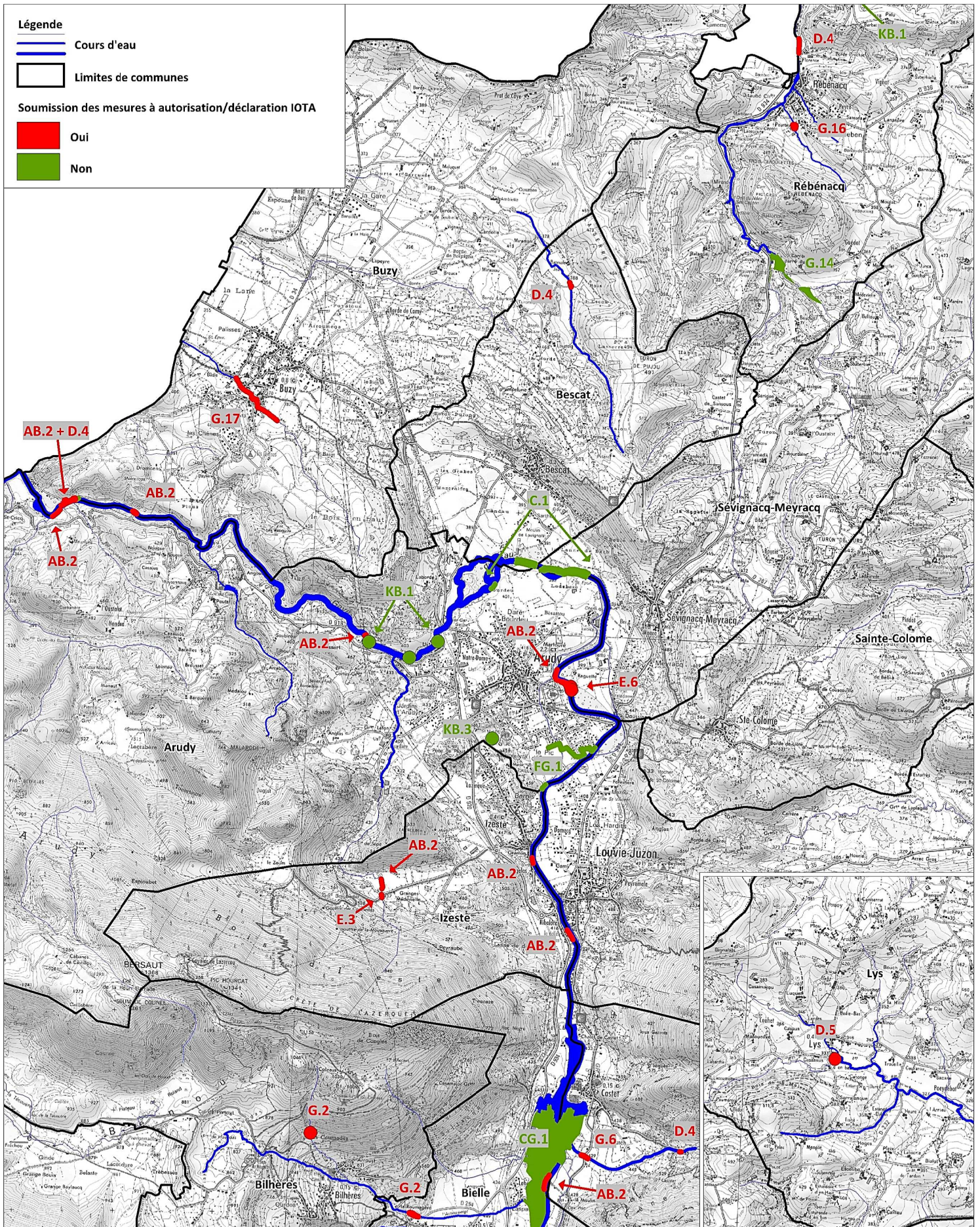
 Cours d'eau

 Limites de communes

**Soumission des mesures à autorisation/déclaration IOTA**

 Oui

 Non



M. Moreau Guillaume  
Consultant en développement durable

### Localisation des travaux du P.P.G. 2018/2022 (partie nord)



0 700 1400  
Mètres



Plan pluriannuel de gestion du gave d'Ossau et de ses affluents  
Dossier d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général

Version 03/2018

Échelle : 1:35 000

Sources : scan 25 (2012) et B.D. Carthage (2010), I.G.N., limites communales (2015), © Contributeurs OpenStreetMap sous licence ODbL

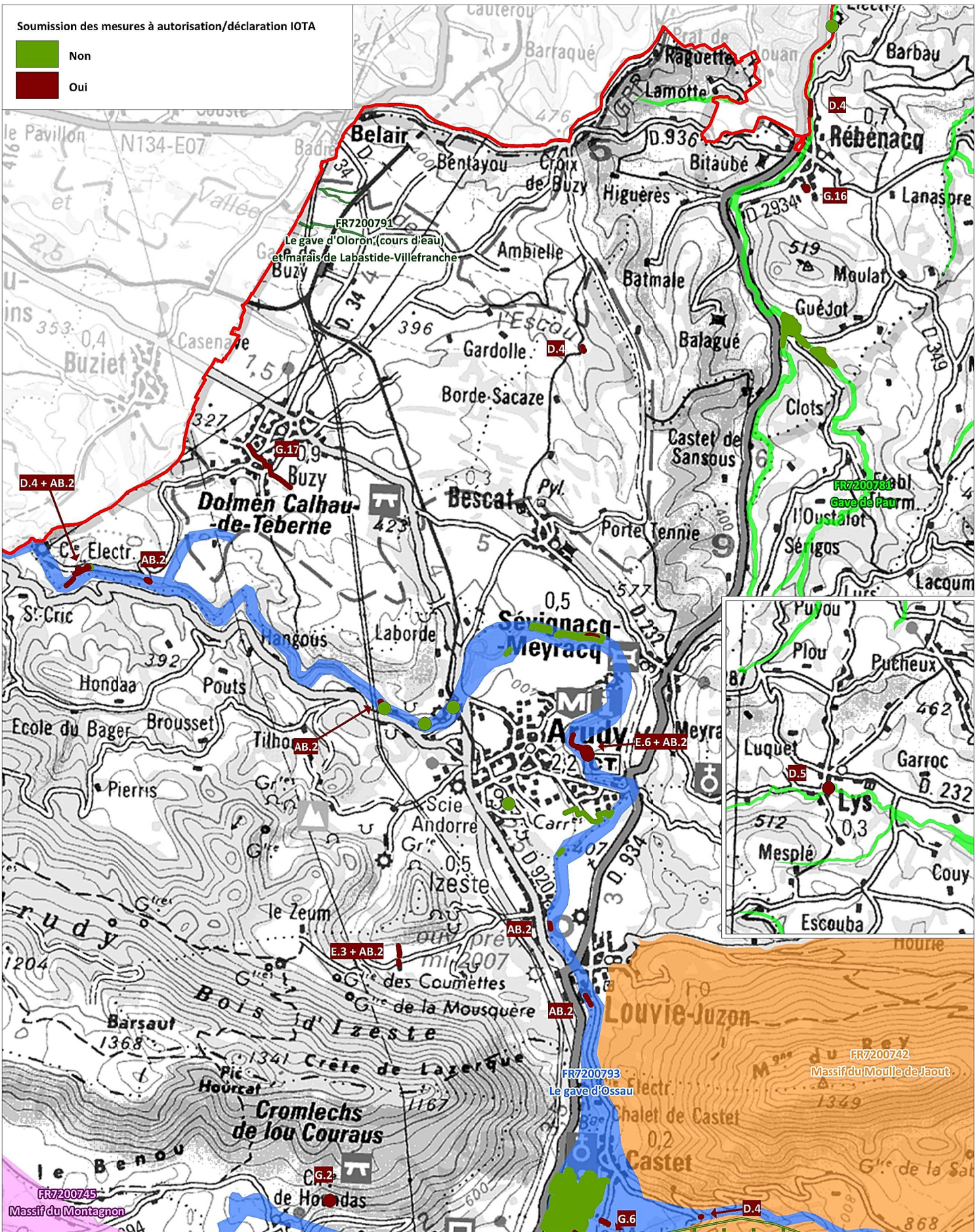






Soumission des mesures à autorisation/déclaration IOTA

- Non
- Oui



M. Moreau Guillaume  
Consultant en développement durable

### Travaux du P.P.G. 2018/2022 et sites Natura 2000 (partie nord)



0 700 1400  
Mètres



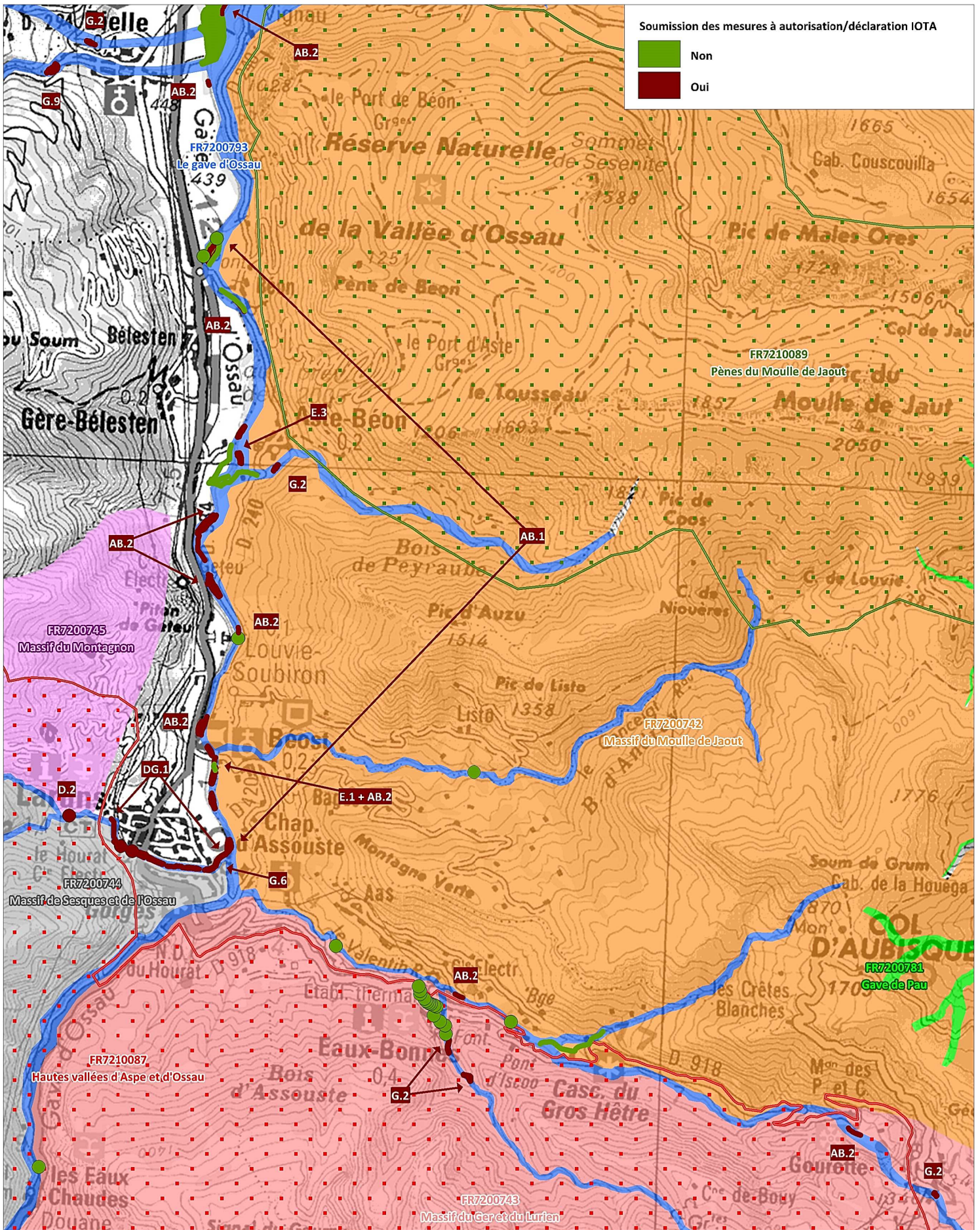
Plan pluriannuel de gestion du gage d'Ossau et de ses affluents  
Dossier d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général

Version 04/2018

Échelle: 1:35 000

Sources : scan 100 (2007), I.G.N., sites Natura 2000 (2017), DREAL Nouvelle-Aquitaine





Soumission des mesures à autorisation/déclaration IOTA

- Non
- Oui

M. Moreau Guillaume  
Consultant en développement durable

## Travaux du P.P.G. 2018/2022 et sites Natura 2000 (partie sud)



0 700 1400  
Mètres



Plan pluriannuel de gestion du gave d'Ossau et de ses affluents  
Dossier d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général

Version 04/2018

Échelle: 1:35 000

Sources : scan 100 (2007), I.G.N., sites Natura 2000 (2017), DREAL Nouvelle-Aquitaine

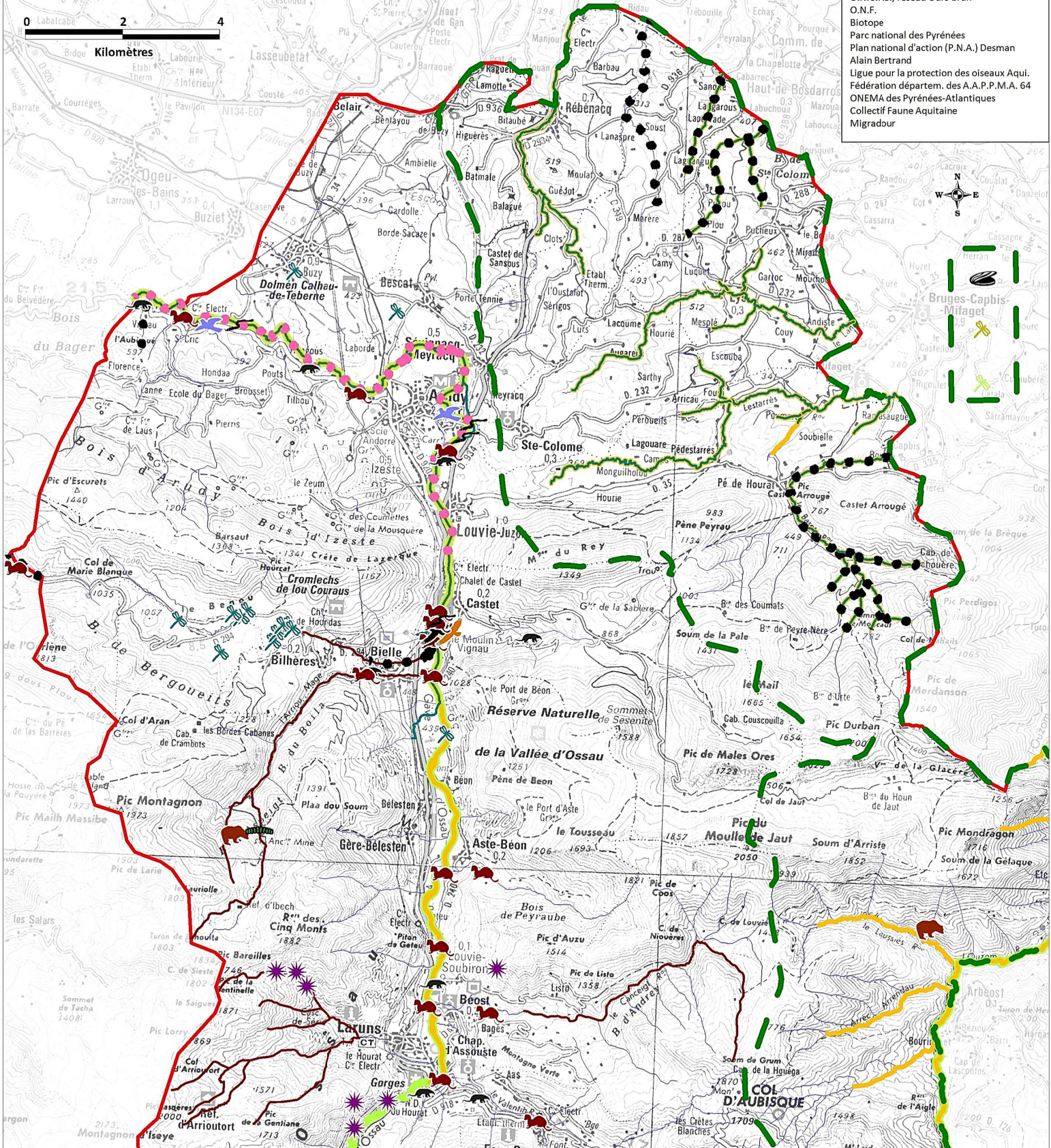


# Habitats d'espèces en lien avec les milieux aquatiques

## Partie nord du territoire

Réalisation : ETEN Environnement 09/2016

Sources : Scan 100 (2007), I.G.N. ; BD Carthage modifiée (2010), I.G.N. O.N.C.F.S., réseau Ours brun O.N.F.  
 Biotope Parc national des Pyrénées Plan national d'action (P.N.A.) Desman Alain Bertrand Ligue pour la protection des oiseaux Aquil. Fédération départem. des A.A.P.P.M.A. 64 ONEMA des Pyrénées-Atlantiques Collectif Faune Aquitaine Migradour



### Légende

- |  |                                     |  |                      |  |   |  |  |
|--|-------------------------------------|--|----------------------|--|---|--|--|
|  | Limites de la C.C.V.O.              |  | Agrion de mercure    |  | Martin-pêcheur d'Europe                         |  | Chabot de l'Adour  |
|  | Cours d'eau                         |  | Sympétrum jaune d'or |  | Crave à bec rouge                               |  | Lamproie de Planer                                       |
|  | Ours brun                           |  | Loutre d'Europe      |  | Rhysodes  |  | Euprocte des Pyrénées                                    |
|  | Aster des Pyrénées                  |  | Desman des Pyrénées  |  | Mulette perlière (habitat potentiel)            |  | Ecrevisse à pattes blanches                              |
|  | Rossolis à feuilles rondes          |  | Milan noir           |  | Cordulie à corps fin (habitat potentiel)        |  | Saumon atlantique (zone de frai régulièrement exploitée) |
|  | Buxbaumie verte (habitat potentiel) |  | Milan royal          |  | Gomphe à cercoïdes fourchus (habitat potentiel) |  |  |
|  | Buxbaumie verte (avérée)            |  | Lamproie de planer   |  |   |  |  |

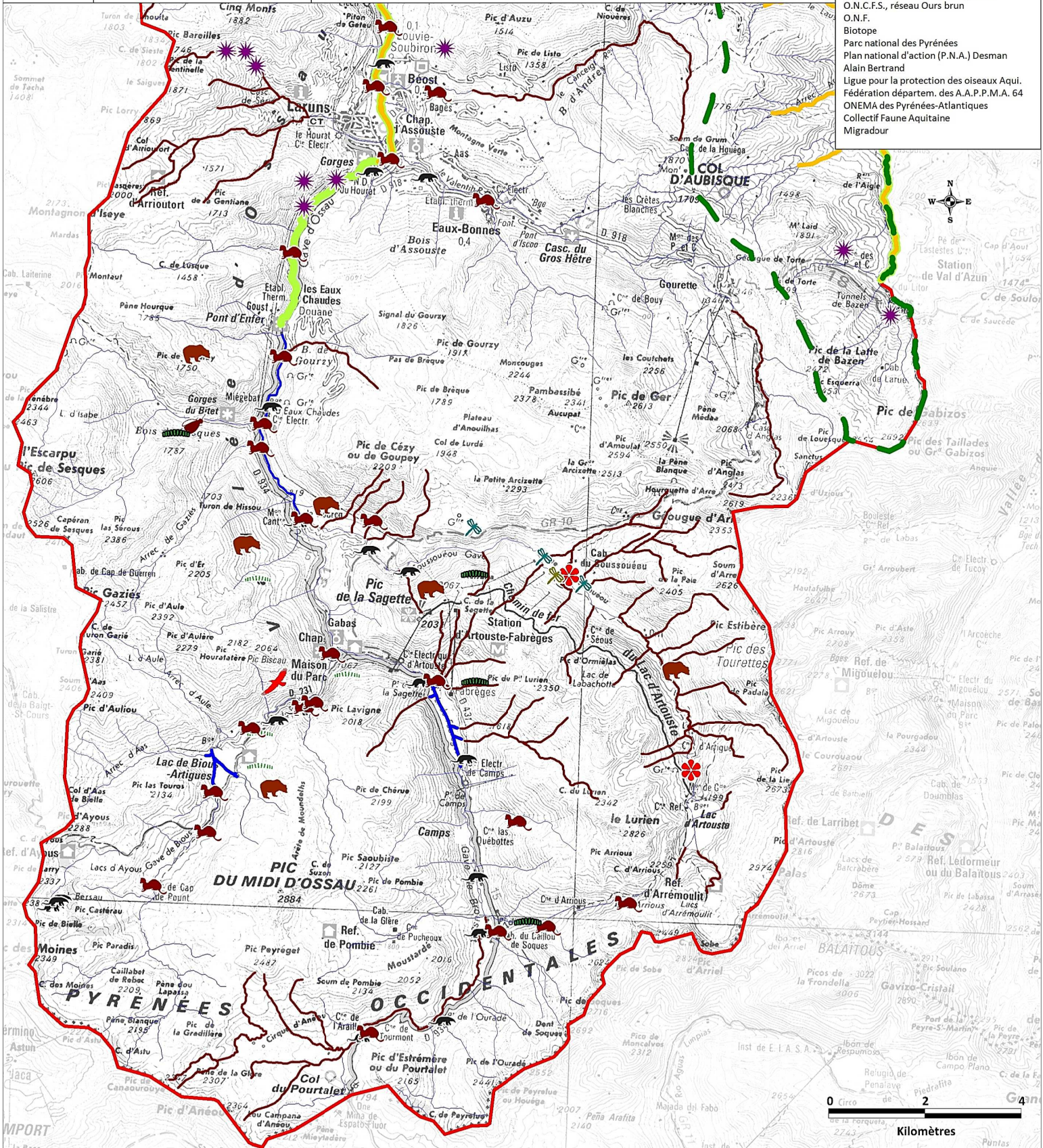


# Habitats d'espèces en lien avec les milieux aquatiques

## Partie sud du territoire

Réalisation : ETEN Environnement 09/2016

Sources : Scan 100 (2007), I.G.N. ; BD Carthage modifiée (2010), I.G.N. O.N.C.F.S., réseau Ours brun O.N.F. Biotope Parc national des Pyrénées Plan national d'action (P.N.A.) Desman Alain Bertrand Ligue pour la protection des oiseaux Aquil. Fédération départem. des A.A.P.P.M.A. 64 ONEMA des Pyrénées-Atlantiques Collectif Faune Aquitaine Migradour



### Légende

- |  |                                     |  |                      |  |   |  |  |
|--|-------------------------------------|--|----------------------|--|---|--|--|
|  | Limites de la C.C.V.O.              |  | Agrion de mercure    |  | Martin-pêcheur d'Europe                         |  | Chabot de l'Adour  |
|  | Cours d'eau                         |  | Sympétrum jaune d'or |  | Crave à bec rouge                               |  | Lamproie de Planer                                       |
|  | Ours brun                           |  | Loutre d'Europe      |  | Rhysodes  |  | Euprocte des Pyrénées                                    |
|  | Aster des Pyrénées                  |  | Desman des Pyrénées  |  | Mulette perlière (habitat potentiel)            |  | Ecrevisse à pattes blanches                              |
|  | Rosolis à feuilles rondes           |  | Milan noir           |  | Cordulie à corps fin (habitat potentiel)        |  | Saumon atlantique (linéaire accessible)                  |
|  | Buxbaumie verte (habitat potentiel) |  | Milan royal          |  | Gomphe à cercoïdes fourchus (habitat potentiel) |  | Saumon atlantique (zone de frai régulièrement exploitée) |
|  | Buxbaumie verte (avérée)            |  | Lamproie de planer   |  |   |  |  |

